

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 06 octobre 2016, à 18h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### 1- Vente d'un terrain sur la zone de Penhoat Nord

La société dénommée « SCI de Pen Hoat » (Jestin Poids Lourds), spécialisée dans l'achat et la vente de poids lourds d'occasions ou accidentés souhaite acquérir un terrain, propriété de la CCPA, situé dans la zone de Penhoat Nord. La parcelle destinée à la vente figure au cadastre à la section YI 143 pour une contenance totale de 9 931 m<sup>2</sup>. Le prix de vente total s'élève à 86 818 € HT. Les frais afférents à l'acquisition tels que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 2- Ile Vierge – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Afin de permettre à la CCPA de s'engager officiellement dans les opérations d'aménagement de l'île Vierge, il convient d'arrêter préalablement, par voie de convention, les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le conservatoire du littoral (nouvel affectataire de l'île Vierge) et la CCPA. La convention définit les conditions du transfert de responsabilité à la CCPA de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux de restauration, de valorisation touristique et culturelle de la maison des gardiens de phares et des abords des phares. Les conditions d'exploitation et d'entretien des installations sont également indiquées. A noter une participation financière du conservatoire du littoral qui s'élèvera à 11,1 % du montant global HT des travaux plafonné à 295 260 €. La durée de la convention est fixée à 9 ans à compter de la date de sa signature. Un avenant de prolongation de durée de la convention pourra être envisagé si nécessaire. Aucune redevance ne sera due au conservatoire durant la durée d'occupation. Par contre l'exploitation, l'entretien et réparation des ouvrages mis à disposition seront à la charge de la CCPA. A l'issue de l'occupation, les installations et équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'une indemnité.

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 3- Versement d'un fonds de concours pour les logements sociaux à la commune de Plabennec

L'article 2 alinéa 4 des statuts de la CCPA prévoit la possibilité pour l'EPCI d'attribuer des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Le 26 octobre 2006, le conseil de communauté instituait un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Cette aide de 20 % des coûts assumés par les communes étant plafonnée à 1 000 € par logement de type 1 ou de type 2, de 1 200 € pour les T3 et 1 500 € pour les T4 et plus. Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil de communauté doublait cette aide en portant à 40 % des coûts assumés par les communes le montant de ce soutien financier, avec des plafonds ainsi fixés : T1 et T2 : 2 000 € par logement, T3 : 2 400 € par logement, au delà : 3 000 € par logement. C'est dans le cadre de ce programme que la commune de Plabennec sollicite le versement d'un fonds de concours de 68 000 €. A l'appui de sa demande, la commune a déposé un dossier à la CCPA. Le projet pour lequel le fonds de concours est sollicité consiste en la réalisation de 28 logements locatifs sociaux par l'Office public départemental de l'Habitat du Finistère, Habitat 29 (4 T2, 20 T3 et 4 T4).

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 4- Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers). Pour cela, il bénéficie d'une

autonomie juridique et financière, dans le cadre d'une gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités. Une première convention cadre a été conclue le 11 août 2011 entre la CCPA et l'EPF de Bretagne. Le bureau communautaire du 3 décembre 2015 a approuvé la prolongation de la première convention cadre jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre s'inscrivant dans le « 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) ». Ce second PPI 2016-2020 établit notamment des stratégies d'intervention sur le renouvellement urbain et des thématiques d'intervention propres à l'EPF Bretagne avant d'aborder des problématiques transversales comme la revitalisation des centres-bourgs ou la restructuration des friches. L'EPF Bretagne a procédé à la mise à jour de la première convention cadre dans le respect des principes du PPI 2016-2020 et propose à la CCPA de renouveler leur association.

**Unanimité du bureau communautaire.**

#### 5- Prolongation du Programme Local d'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers, adopté par délibération du 14 octobre 2010, arrive à échéance. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015. Cette délibération prévoit que le futur PLUi tiende lieu de PLH. Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité, pour une durée de 3 ans renouvelable, et après accord du Préfet de Département, doit être approuvée par le conseil communautaire conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme. Par un courrier en date du 24 juin 2016, le Préfet du Finistère a donné son accord à cette prorogation.

**Unanimité du bureau communautaire.**

#### 6- PLIE – Bilan d'activités – Dispositif de financement 2017

Depuis 2006, la CCPA emploie une chargée de relations entreprises (CRE) dans le cadre du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette action nommée « Défi Emploi » est rattachée à la Maison de l'Emploi de la CCPA et a pour but de proposer aux populations éloignées de l'emploi un accès à un service individualisé d'accompagnement vers l'emploi durable et obtenir un appui à l'intégration sur son poste de travail. En 2016, le financement du poste de CRE est assuré pour 50 % par le Fonds Social Européen (FSE) et les 50 % restants par le PLIE du Pays de Brest au titre de ses crédits ordinaires. En 2017, ce montage financier est remis en cause. En effet, le PLIE a informé la CCPA des difficultés financières qu'il rencontre. Depuis juin, deux rencontres ont été organisées et le souhait de garder cette fonction de CRE au niveau de la CCPA a été rappelé. Cette option serait possible mais nécessiterait la participation financière de la collectivité. Ainsi, le financement du poste de CRE à la CCPA serait toujours pris en charge pour 50 % par le FSE et les 50 % restants devant soit être intégralement pris en charge par la collectivité ou partiellement (25%) suivant l'intervention éventuelle du PLIE du Pays de Brest.

**Unanimité du bureau communautaire sur la participation de la CCPA au financement du poste de la CRE en 2017.**

#### 7- Décision modificative n°3

Budget principal : le compte 65737 « Autres établissements Publics Locaux » est crédité de 8 600€. Cette dépense nouvelle est budgétairement compensée par une diminution des crédits alloués au compte 617 « études et recherches » et l'inscription d'une somme de 1 000 € en recette à l'article 777 « Quote Part subvention Investissement Transférée », qui correspond à une opération d'ordre. La section d'investissement enregistre une dépense nouvelle à l'article 13918 – 040 (opération d'ordre également) de 1 000 €, comptablement financée par une diminution des crédits alloués à l'opération 140. Budget collecte et traitement des déchets : 14 000 € sont à créditer au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Par ailleurs, il est proposé d'accepter l'inscription d'une somme supplémentaire de 3 000 € à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », à titre préventif. Ces 17 000 € de dépenses supplémentaires sont compensées par une réduction des budgets alloués aux articles 61558, 6168 et 6238. Budget Mouillages de l'Aber Benoît : l'opération 10 est abondée à hauteur de 10 000 € afin d'accélérer le programme de renouvellement des chaînes de mouillage. L'inscription de cet investissement supplémentaire sera financée par une augmentation des crédits budgétaires alloués à l'emprunt.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 8- Versement d'un fonds de concours pour les salles culturelles aux communes de Plabennec et Plouguerneau

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de la CCPA adoptait les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours de fonctionnement des équipements culturels. Très concrètement, la délibération arrêta le principe d'une « participation au déficit de fonctionnement des équipements culturels, à hauteur de 20 % de ce déficit, plafonnée à 25 000 € par an ». Préalablement, par délibération en date du 5 mars 2015, le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel Armorica de Plouguerneau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, et de la salle culturelle « Tanguy Malmanche » de Plabennec, mise en service, quant à elle, le 5 mai 2015.

Les communes de Plabennec et Plouguerneau ont signé une convention avec la CCPA, afin de déterminer les modalités de versement de ce fonds de concours annuel. L'article 3 de la convention précise que « Le calcul du montant annuel du fond de concours, pour chacune des salles concernées, devra prendre en considération les éléments suivants : la participation possible au déficit de fonctionnement est plafonnée à 20 % du déficit budgétaire annuel et à un montant maximum de 25 000 €, le premier versement annuel sera proratisé en fonction de la date d'ouverture effective de la salle, la présentation d'un état des dépenses portant strictement sur les frais d'entretien certifié par le Trésor Public, la présentation du bilan d'activités et de fréquentation de la structure. A la lecture de ces éléments, la convention conclue entre les deux communes et la CCPA peut être interprétée de différentes façons, l'interprétation suivante de la délibération est proposée au bureau :

- Pour obtenir un fonds de concours de 25 000 €, soit le plafond fixé par la convention, une salle culturelle doit être en mesure de présenter un déficit de fonctionnement supérieur ou égal à 125 000 €, et des frais dits « d'entretien » au moins égal à 25 000 €.
- Enfin, la convention précise que pour déterminer le montant à verser pour les premières années d'ouverture de ces équipements (respectivement 2014 pour Plouguerneau, 2015 pour Plabennec), il convient d'appliquer le principe de calcul au « prorata temporis ». Pour rappel, la salle de Plouguerneau est entrée en fonction en juin 2014 et celle de Plabennec le 5 mai 2015.
- En conséquence, le montant des fonds de concours pour les exercices 2014 et 2015 est estimé à 16 319 € pour la commune de Plabennec et à 39 583 € pour la commune de Plouguerneau.

### **Unanimité du bureau communautaire.**

## 9- Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016

Bien que facultative et ayant un effet négatif sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et sur la dotation générale de fonctionnement perçue par la CCPA, l'attribution de la DSC a été décidée à une période où la situation financière de la CCPA était relativement confortable et permettait une telle aide aux communes qui, quant à elles, commençaient à être victime d'un effet ciseau (augmentation des dépenses de fonctionnement et stagnation des recettes). Le bureau est invité à émettre un avis sur la répartition de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2016 dont les montants s'élèvent par commune à :

- Bourg-Blanc:	45 517 €	Loc-Brévalaire :	3 646 €
- Coat-Méal :	11 136 €	Plabennec :	119 150 €
- Kersaint-Plabennec :	19 603 €	Plouguerneau :	94 412 €
- Landéda :	36 296 €	Plouguin :	32 088 €
- Lannilis :	61 279 €	Plouvien :	57 341 €
- Le Drennec :	26 478 €	Saint-Pabu :	24 678 €
- Tréglonou :	0€ (report de – 4545€ pour 2017)		

### **Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 10- Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre de la Redevance des Ordures Ménagères. Malgré les diverses relances du Trésor Public, certains titres restent impayés. Il est proposé de les admettre en non-valeur. Pour l'année 2013, le montant de ces non-valeurs s'établit à 16 826,16 €. Pour l'exercice 2014, celui-ci s'élève à 17 601,95 €, soit un total de 34 428,11 €.

### **Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 11- Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc et bilan de la concertation

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Blanc approuvé le 22 octobre 2012, certains sièges ou sites d'exploitations agricoles en activité ont été classés en zone Nh et non en zone A. Aucune construction ou transformation de bâtiments agricoles ne peut être autorisée dans un zonage Nh. Le Code de l'Urbanisme prévoit une procédure de révision allégée lorsqu'il s'agit de réduire une zone naturelle ou une zone agricole et si les orientations du PADD ne sont pas remises en cause. Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a donc prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini des modalités de concertation. La concertation s'est clôturée le 17 juin 2016 inclus.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 12- Avis sur l'instauration du Droit de Prémption sur la commune de Plouguerneau

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 délègue aux communes l'exercice du Droit de Prémption dans les conditions fixées par cette même délibération et par les conventions signées entre la CCPA et ses 13 communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain. Selon l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de prémption urbain peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. Considérant la nécessité d'instaurer de nouveau le Droit de Prémption Urbain sur la commune de PLOUGUERNEAU et sur la base du zonage du PLU approuvé le 23 juin 2016 par le Conseil de Communauté, après avis du bureau, il sera proposé au conseil de communauté d'instaurer le droit de prémption urbain sur les zones U, IAU et 2AU tout indice confondu du PLU de la commune de PLOUGUERNEAU, de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain à la commune de PLOUGUERNEAU sur son territoire, à l'exclusion de certaines zones.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 13- Groupement de commande intercommunautaire sur la numérisation des plans de récolement entre la CCPI, la CCPC, la CCPAM, la CCPLCL et la CCPA

Les communautés du Pays de Brest se sont engagées en 2012 dans la numérisation des réseaux d'eaux des communes en régie (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), en s'appuyant sur le guide de recommandations établi par le conseil départemental du Finistère en 2011 et le modèle de données « Réseaux » du Pôle métropolitain du Pays de Brest. L'objectif de la prestation est de numériser les plans disponibles dans des formats divers pour 5 communes (Saint-Pabu, Tréglonou, Plouguin, Landéda et Plouvien). Le groupement de commande porte sur l'ensemble des communautés du Pays de Brest, excepté Brest Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

## 14- Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Avenant au marché de la tranche ferme

Le 5 mars 2015, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur les acquis et les propositions de modifications du projet de réalisation d'équipements de carénage sur l'Aber Benoît. La tranche ferme du marché de conception-réalisation confié au groupement Marc SA et Safège comprend les études réglementaires, l'assistance administrative et les études d'exécution et de conception du projet. Certaines difficultés dans la définition du projet et la réalisation des études de conception ont entraîné des complications administratives et le passage d'un avenant modifiant le calendrier d'exécution de la tranche ferme est aujourd'hui nécessaire. La durée du marché est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, cette prolongation permettra à l'entreprise attributaire de finaliser convenablement la procédure d'enquête publique.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 20 octobre.**

### 15- Demande de subvention Breizh bocage

Engagée dans le programme Breizh bocage depuis 2011, la CCPA a réalisé plus de 40 km de talus sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite poursuivre cette action et dans ce cadre, le bureau communautaire du 3 septembre 2015 et le conseil communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable sur le projet de contrat de bassin versant 2015-2021, comprenant notamment une orientation générale portant sur l'amélioration du maillage bocager mise en œuvre et financée dans le cadre du programme Breizh bocage 2. Ce programme est composé de 3 étapes, chacune devant faire l'objet d'une demande officielle de financement. La stratégie territoriale, en cours d'élaboration, a fait l'objet d'une demande de subvention fin 2015. Aujourd'hui, des travaux d'entretien des dernières plantations réalisées dans le cadre du premier programme Breizh bocage sont à prévoir à l'automne 2016 et au printemps 2017. Cela représente globalement 16 km de plantations. Le budget prévisionnel pour l'entretien des 16 km de plantations réalisées se répartit ainsi :

- financements extérieurs : 12061,67 € soit 80 %
- autofinancement CCPA : 3015,42€ soit 20 %

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 16- SAFI – Proposition de création d'une structure de portage d'immobilier d'entreprises à l'échelle départementale

Après un entretien de son directeur général avec le président et le vice-président en charge du développement économique de la CCPA, la S.A.F.I. vient de proposer officiellement aux intercommunalités du Finistère la création d'une structure de portage d'immobilier d'entreprises à l'échelle départementale. L'objet de cette nouvelle entité départementale serait la construction et/ou l'acquisition d'immobilier d'entreprises puis la commercialisation de ces locaux, la gestion des immeubles destinés à la location et la vente de ces locaux. Alors même que la compétence économique est transférée par la loi N.O.T.Re (sauf conventions ou dérogations) des départements aux régions, les arguments présentés pour justifier la création d'une telle structure n'ont pas paru, aux deux élus, de nature à justifier un accord de principe à ce projet.

**Le bureau ne donne pas suite, au moins actuellement, à la proposition de la S.A.F.I.**

### 17- Avancée des travaux de l'hôtel de communauté

La communauté de communes lance un grand chantier de rénovation de l'ancienne « maison du Lac » pour y accueillir le nouvel « hôtel de communauté du Pays des Abers ». Le comité de pilotage a validé l'organisation des bureaux et différents espaces de travaux de la communauté de communes sur les 3 niveaux du bâtiment représentant environ 400 m<sup>2</sup> chacun. Le comité de pilotage s'est réuni le 22 septembre dernier, afin d'échanger sur plusieurs points liés à l'avancée du projet. Il a donné un avis favorable sur les points suivants : avis sur le déroulement du chantier, avis sur le choix de couleur des aménagements intérieurs et avis sur les procédures de consultation liés aux marchés supplémentaires concernant la sécurisation et l'aménagement des talus extérieurs, l'automatisation des ouvertures du bâtiment et organigramme des clés, l'acquisition de mobilier et les menuiseries intérieures (portes coulissantes de placards). Le bureau était invité à se prononcer sur les projets de marchés complémentaires.

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 18- Modification du tableau des effectifs

Le bureau communautaire, lors de sa séance en date du 31 mars 2016, a donné son accord pour le recrutement d'un géomaticien dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La procédure de recrutement ayant aboutie sur la prise de fonction d'un géomaticien au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il convient de modifier le tableau des effectifs en y intégrant un poste relevant du grade des techniciens territoriaux à temps complet.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 19- Tréteaux chantants – Tarif de la grande finale 2017

Des places pour la grande finale des Tréteaux chantants sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. En concertation avec les collectivités partenaires, il avait été convenu pour l'édition 2015 d'augmenter les recettes dédiées à cette manifestation en réévaluant le tarif des places attribuées à chaque collectivités (12€ par place pour les communes de Brest métropole et 17€ par place pour les communautés de communes du Pays de Brest). En 2015, la CCPA s'est vue attribuer 147 places vendues 17€ l'unité. Seulement 32 places ont trouvé preneur. C'est la première fois que si peu de places sont vendues sur le Pays des Abers pour cet évènement. Le 21 mars dernier s'est tenue une réunion à laquelle participaient les EPCI concernés. A cette occasion un constat sur les pratiques tarifaires appliquées a été établi. Il en ressort que si toutes les communautés de communes achètent 17€ la place à la ville de Brest, seul le Pays des Abers la revend au même tarif. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre en charge, en tout ou partiellement, le coût financier d'acquisition des places. Le bureau de communauté du mois de juillet a choisi de ne réserver que 120 places. La commission territoire, lors de sa séance du 21 septembre dernier, a proposé que les places achetées 17€ à la mairie de Brest soient revendues au prix public de 10€ avec une prise en charge de 7€ par la CCPA.

### **Unanimité du bureau communautaire.**

## 20- Questions diverses

- Impacts des évolutions réglementaires (décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets) sur l'organisation de la collecte des déchets ménagers – Christine CHEVALIER

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie, avec environ 90 % du territoire équipé de bacs individuels collectés en porte à porte et 10% en bacs collectifs de point d'apport volontaire. Depuis 2012, les usagers ont le choix de la fréquence de collecte des ordures ménagères, bi-mensuelle (pour 99 % des foyers) ou hebdomadaire. Après consultation de sa population par le biais de réunions publiques en décembre 2014, la C.C.P.A a fait le choix de mettre en place une collecte en conteneurs enterrés, semi enterrés ou aériens en complément de la collecte déjà existante en bacs individuels en porte à porte. Les conteneurs sont mis en place sur chaque commune, sur la base d'un point minimum par commune. Dans le cadre de l'application du décret du 10 mars 2016, la mise en place de conteneurs de points d'apport volontaire dans les conditions de l'organisation de notre collecte, permet à la Communauté de Communes la suppression de la collecte hebdomadaire en porte à porte des derniers foyers, pour ne maintenir que la collecte bi-mensuelle en porte à porte. Il est donc proposé de supprimer la collecte hebdomadaire des particuliers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les professionnels auront encore la possibilité d'une collecte hebdomadaire pour une année à compter de cette date. Puis, une solution alternative leur sera proposée.

- Contrat de territoire / dotation aux équipements sportifs de proximité : construction d'un boulodrome sur la commune de BOURG-BLANC – Christian CALVEZ

La commune de Bourg-Blanc s'est engagée dans la construction d'un boulodrome et de son « club house ». Concomitamment à la réalisation de cet ouvrage, la commune va procéder au réaménagement de l'espace public devant l'école Saint-Yves. Les travaux devraient débuter en décembre 2016. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 € HT. Le bureau communautaire donne son accord afin que ce dossier soit transmis au conseil départemental.

- Arrêté relatif à la prescription d'une procédure de modification simplifiée pour la suppression d'un emplacement réservé (ER4) sur la commune du Drennec – Christian CALVEZ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE DRENNEC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2007. Les dispositions inscrites au règlement graphique réservent un emplacement sur les parcelles n°AA189 et AA 190, emplacement réservé dénommé ER4 ayant pour objectif la construction de logements sociaux. Le réaménagement du Bourg, réalisé en 2012, a permis de dégager une assiette foncière suffisante pour y construire un programme immobilier de 17 logements sociaux. Cette réalisation a permis de répondre à la demande locative sociale de la commune et aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. Cet emplacement réservé (ER4) est donc devenu obsolète et la commune a sollicité la CCPA afin que celle-ci engage une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Monsieur le Président de la CCPA informe l'ensemble des vice-présidents et conseillers

communautaires membres du bureau communautaire du lancement de cette procédure et de la prise d'un arrêté à cet effet.

**- Point sur les transferts de compétences**

Le Président informe le bureau que la Direction de la CCPA élabore plusieurs projets relatifs aux transferts de compétences à venir et à la création du service commun relatif à la gestion administrative des ressources humaines pour les effectifs de la CCPA et des communes de LANNILIS et PLOUGUIN.

**Informations générales :**

- Port de l'Aber-Wrac'h : Le Président informe les membres du bureau communautaire que la CCIM de Brest élabore actuellement un projet d'investissement qui inclus notamment la rénovation du centre de voile

- Validation du calendrier des instances communautaires 2017

**Calendrier des instances communautaires 2017**

Mois	Bureau communautaire	Conseil communautaire
janvier	05/01 et 26/01	
février		09/02
mars	02/03	16/03
avril	06/04	20/04
mai	04/05	
juin	01/06	22/06
juillet	06/07	
août	/	
septembre	07/09	
octobre	05/10	19/10
novembre	02/11	
décembre	07/12	21/12